



RELAIS PARENTS / ENFANTS / ASSISTANTES MATERNELLES RAM INTERCOMMUNAL DU VAL D'EUROPE

REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS D'VEUIL

Préambule

Le Relais Parents / Enfants / Assistantes Maternelles Intercommunal du Val d'Europe (RAM du Val d'Europe) a été mis en place en 2004 sous l'impulsion conjointe des partenaires suivants :

- Le **SAN du Val d'Europe** et plus particulièrement le Service « Vie Locale » qui gère le RAM du Val d'Europe

- Les **communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny le Hongre et Serris** qui participent financièrement au fonctionnement du RAM du Val d'Europe et mettent à disposition locaux et personnel

- La **CAF de Seine et Marne** et le **Conseil Général de Seine et Marne** qui participent financièrement au fonctionnement du RAM du Val d'Europe

Les missions du RAM du Val d'Europe :

Le RAM du Val d'Europe est **un lieu de rencontres et d'échanges** entre Assistantes Maternelles, Aides à Domicile, Parents, Enfants et Professionnels de la Petite Enfance.

Il est également **un lieu d'information** concernant les démarches administratives liées au contrat entre Assistantes Maternelles et Parents.

Le RAM du Val d'Europe compte trois responsables titulaires du diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants. Le secrétariat ainsi que l'accueil téléphonique du RAM du Val d'Europe sont assurés par le secrétariat du Service « Vie Locale » du SAN du Val d'Europe.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les objectifs et conditions de fonctionnement des ateliers du RAM du Val d'Europe.

Article 1 : Les objectifs des ateliers du RAM du Val d'europe

Chaque atelier d'éveil est animé par l'une des trois responsables du RAM (selon les communes).

Les ateliers du RAM sont destinés par ordre de priorité aux :

- Assistantes Maternelles ou Aides à Domicile (regroupées de façon générale sous le vocable « Assistantes Maternelles ») et aux enfants de moins de quatre ans non scolarisés qu'elles accueillent.
- Parents et à leurs enfants de moins de quatre ans non scolarisés.

Ces ateliers sont mis en place dans le but de **rompre l'isolement** des adultes, de leur permettre de **faire connaissance avec des professionnels** de la Petite Enfance et d'**échanger** autour de leurs pratiques professionnelles ou parentales.

C'est un espace de **dialogue**, d'**écoute** et de **respect** entre chacun.

Les enfants ont la possibilité de se retrouver avec d'autres plus petits ou plus âgés qu'eux. Ils vont découvrir un nouvel espace de jeu et côtoyer d'autres adultes, devoir accepter des règles.

De ce fait les ateliers sont un facteur important dans la **socialisation du jeune enfant**.

Le temps d'atelier est un espace de rencontres où **chaque adulte**, professionnel ou parent, **doit avoir le souci de se centrer sur l'enfant afin de lui offrir une relation de qualité** : être attentif à ses besoins, l'accompagner par sa présence, une parole, un regard favorise découverte et socialisation en douceur.

Dans cet espace chaque enfant doit se sentir sécurisé et respecté :

- Eviter de parler de l'enfant ou de sa famille comme s'il n'était pas présent ;
- S'offrir la possibilité de repartir plus tôt si un des enfants montre des signes de fatigue ;
- ...

Article 2 : La responsabilité des Assistantes Maternelles et des Parents participants

Durant tout le déroulement des ateliers **les enfants sont sous la seule responsabilité de leur Assistante Maternelle** (qui détient l'agrément pour leur accueil) **ou de leur Parent participant à l'atelier**.

Il appartient à l'Assistante Maternelle ou au Parent participant de veiller à la sécurité affective et physique de chacun des enfants sous sa responsabilité. **Ce rôle ne peut être délégué à la responsable du RAM présente pour animer et organiser l'atelier.**

Dès leur arrivée à l'atelier, les enfants et les adultes accompagnants devront soit se déchausser, soit porter des chaussures différentes de celles utilisées pour l'extérieur.

Il appartient à l'Assistante Maternelle ou au Parent participant d'apporter les accessoires nécessaires pour effectuer **le change d'un enfant** (couches, nécessaire de toilette, vêtement de rechange, ...) ainsi que les éléments contribuant à la **sécurité affective de l'enfant** (« doudou » de l'enfant notamment).

Aucun enfant malade ne sera accepté à l'atelier. Aucun médicament ne sera administré dans le cadre des ateliers d'éveil par la responsable du RAM.

L'Assistante Maternelle ou le Parent participant qui fréquente les ateliers s'engage à apporter le nécessaire pour effectuer les premiers soins en cas d'accident de l'enfant.

Article 3 : Les inscriptions aux ateliers du RAM du Val d'Europe

3 - 1 - Gratuité des inscriptions

Les inscriptions aux ateliers du RAM du Val d'Europe sont **gratuites** pour les Assistantes Maternelles, les Parents participants et les enfants.

3 - 2 - Durée de validité des inscriptions

Les inscriptions aux ateliers du RAM du Val d'Europe sont valables **pour toute l'année de fonctionnement des ateliers du RAM du Val d'Europe**, soit de septembre à juillet.

3 - 3 - Dossiers d'inscription

Ne seront prises en compte que :

- **Les inscriptions des Assistantes Maternelles dont le dossier d'inscription est complet** (annexe 1)
- **Les inscriptions des Parents participants dont le dossier d'inscription est complet** (annexe 2)
- **Les inscriptions des enfants dont le dossier d'inscription est complet** (annexe 3)

Les dossiers d'inscription des Assistantes Maternelles, des Parents participants et des enfants pourront être, soit :

- Transmis par courrier au service vie locale
- Remis à la responsable RAM **lors de leur première** participation aux ateliers.

3 - 4 - Enregistrement des inscriptions

Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée et de façon à organiser un « roulement » :

- Soit avant les ateliers par le secrétariat « Vie Locale » du SAN du Val d'Europe (vielocale@valeurope-san.fr - 01.60.43.66.26) ou la responsable RAM concernée
- Soit à la fin de chaque atelier auprès de la responsable RAM concernée

Article 4 : Le déroulement des ateliers du RAM du Val d'Europe

Le déroulement des ateliers du RAM du Val d'Europe est le suivant :

- 09h00 - 09h30 : Accueil convivial des enfants, des Assistantes Maternelles par la responsable RAM et, éventuellement, l'Auxiliaire de Puériculture mise à disposition par la commune.

Nota : Pour le bon déroulement des ateliers, et le respect du fonctionnement de la structure accueillante, au-delà de 09h30, la responsable RAM se réserve la possibilité de ne pas accueillir l'Assistante Maternelle arrivée en retard.

- 09h30 - 09h45 : Temps d'échange avec les Assistantes Maternelles, les Parents participants, les enfants sont en jeux libres.

Ce sont des moments privilégiés offerts à l'enfant pour expérimenter différentes activités sous le regard bienveillant et vigilant de l'adulte.

L'adulte observe, rassure afin de favoriser l'autonomie de l'enfant et de l'aider à se confronter aux règles du groupe : partager, attendre son tour, ...

- 09h45 - 10h30 : Proposition d'atelier encadré par les adultes (Responsable RAM, Assistantes Maternelles, les Parents participants et, éventuellement, l'Auxiliaire de Puériculture affectée par la commune) pour l'éveil et la créativité des enfants (peinture, manipulation, modelage, ...).

*Les activités dites plus dirigées sont proposées et **non imposées** à l'enfant en fonction de ses envies, de son plaisir à s'exprimer dans ce qui est mis à sa disposition.*

Même si l'adulte intervient plus dans ce temps, il ne fait pas à la place de l'enfant. Il joue un rôle de guide, de soutien et le valorise.

L'important reste le plaisir que l'adulte et l'enfant prennent à faire l'activité ensemble et non le résultat.

- 10h30 - 10h45 : Rangement des activités par les Assistantes Maternelles, les Parents participants et les enfants.

- 10h45 - 11h00 : Temps de motricité des enfants encadrés par les Assistantes Maternelles, les Parents participants et coordonné par la Responsable RAM.

- 11h00 - 11h15 : Retour au calme à l'aide d'histoires, de comptines, marionnettes... qui marquent la fin de l'atelier, le temps du rangement par les Assistantes Maternelles, les Parents participants et les enfants.

Ce déroulement est présenté à titre indicatif. La responsable RAM peut le modifier en fonction notamment du public et de la configuration des locaux.

Article 5 : Annulations des ateliers du RAM du Val d'Europe

5 - 1 - Annulation d'une participation à un atelier par une Assistante Maternelle ou un Parent participant

Si une Assistante Maternelle ou un Parent participant inscrit à un atelier ne pouvait être présent pour une raison quelconque (maladie d'un enfant par exemple), **celui-ci est prié de le signaler au plus tôt** soit directement auprès de la Responsable RAM, soit auprès du Secrétariat du Service « Vie Locale » du SAN du Val d'Europe (vielocale@valeurope-san.fr - 01.60.43.66.26).

Les désistements, à signaler le plus vite possible, peuvent être enregistrés jusqu'à 9h30 le matin même de l'atelier.

Le respect de cette consigne doit permettre d'inscrire une autre Assistante Maternelle ou un autre Parent participant à l'atelier.

L'assistante Maternelle ou le Parent participant qui aura annulé sa participation sera alors inscrit à un autre atelier suivant les places disponibles.

5 - 2 - Annulation d'un atelier du fait du RAM

Si un atelier devait être annulé du fait du RAM (par exemple indisponibilité de la responsable RAM), il appartient au Secrétariat du Service « Vie Locale » du SAN du Val d'Europe de prévenir les Assistantes Maternelles et les Parents participants inscrits à l'atelier le plus vite possible et de déterminer une nouvelle inscription dans les meilleurs délais.

Fait à Chessy, le jeudi 9 septembre 2010.

M. Jean-Paul BALCOU,
Président du SAN du Val d'Europe

